

**MAINTENANCE DU SYSTEME D'ALERTE AUX CRUES -  
MARCHÉ CONCLU AVEC SYNAPSE INFORMATIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole s'est équipée d'un système d'alertes aux crues SAPHYRAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer une maintenance de la plateforme SAPHYRAS,

CONSIDERANT que SYNAPSE Informatique est l'éditeur du logiciel Follow à la base de l'intégration de la plateforme SAPHYRAS,

CONSIDERANT que SYNAPSE Informatique détient l'exclusivité du logiciel Follow,

CONSIDERANT qu'ainsi SYNAPSE Informatique assure en exclusivité la maintenance des systèmes basés sur Follow,

CONSIDERANT que de ce fait, il est fait application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique pour contractualiser directement avec SYNAPSE Informatique sans publicité, ni mise en concurrence, la maintenance du système d'alertes aux crues SAPHYRAS,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec SYNAPSE Informatique, sis 140 rue Clément François Prunelle, 34790 GRABELS, Siret n°408 960 326 00077, relatif à la maintenance du système d'alertes aux crues SAPHYRAS.

**ARTICLE 2**

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat et se termine au 31/12/2024.

**ARTICLE 3**

Le marché est traité avec des prix unitaires et des prix forfaitaires. Les prix du marché sont révisibles. Le montant global du marché est de 15 162,00 € HT complété par les prix unitaires suivants :

- Ingénierie Cct- profil DevOps concentration/supervision : 610 € HT l'unité,
- Ingénierie Cct – Profil CPI/Expertise : 720 € HT l'unité.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240214-C20240016910

Date de mise en ligne : 12 mars 2024

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement – 2014 CRUE 1000.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024  
Pour le Président, par délégation  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX